



LE CHEF DU DÉPARTEMENT
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

DER VORSTEHER DES
ERZIEHUNGSDEPARTEMENTES

Sion, le 16 septembre 1987

Monsieur
Philippe Moulin
Président de l'Association
des écoles privées
Ecole Ardévaz
Ch. des Amandiers 10

1950 Sion

Modalités de passage du cycle d'orientation à la scolarité obligatoire
pour les élèves des écoles privées

Monsieur le Président,

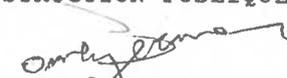
Suite à notre entretien du 24 août 1987 relatif à l'objet cité en marge,
je vous propose la constitution d'un groupe de travail chargé de présen-
ter des propositions au Département de l'instruction publique.

Dans cette perspective, je vous transmets en annexe un projet de décision
y relatif.

Je vous serais reconnaissant de me communiquer dans les meilleurs délais
vos remarques ainsi que les noms des délégués de votre association.

Entre-temps, je vous présente, Monsieur le Président, mes cordiaux mes-
sages.

LE CHEF DU DÉPARTEMENT
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE:


Bernard COMBY

Annexe mentionnée



Le Département de l'Instruction publique,
Das Erziehungsdepartement,

d é c i d e :

1. De créer un groupe de travail chargé d'étudier les modalités à mettre en place pour faciliter le passage des élèves des écoles privées de niveau du cycle d'orientation à l'enseignement post-obligatoire publique.
2. De nommer les personnes suivantes en qualité de membre de ce groupe de travail
Président :
Membres : M. Claude-Yvan Chanton, inspecteur du cycle d'orientation du Valais romand, CD 223 1873 NUTHE7 CHOEX: NIVE 025/71.69.32
M. Anton Jenelten, inspecteur de la formation professionnelle
M. Rudolph Jenelten, inspecteur des écoles secondaire du 2ème degré et des écoles normales
M. Gilbert Fournier, directeur de l'office d'orientation scolaire et professionnelle du Valais romand,
M. Joseph Mutter, directeur de l'office d'orientation scolaire et professionnelle du Haut-Valais,
2 représentants de l'Association valaisanne des écoles privées
3. De confier à ce groupe de travail la mission suivante :
 - examiner la possibilité de tenir compte de l'enseignement donné par les écoles privées pour le passage des élèves du niveau du cycle d'orientation à l'enseignement post-obligatoire public;
 - définir les conditions liées à ces possibilités de passage;
 - examiner de façon générale les possibilités de faciliter le passage de l'école privée à l'école publique, et réciproquement;
 - envisager une période d'expérimentation des modalités proposées.

4. Le groupe de travail dépose un rapport de propositions au Département de l'instruction publique pour le 31 décembre 1987
5. Les membres du groupe de travail sont indemnisés conformément aux dispositions appliquées dans l'administration cantonale.

LE CHEF DU DEPARTEMENT
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE:

Bernard COMBY

Sion, le 16 septembre 1987

Distr.:

2 extr. SA, pour notification
1 extr. SES
1 extr. SFP



LE CHEF DU DÉPARTEMENT
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

DER VORSTEHER DES
ERZIEHUNGSDEPARTEMENTES

Sion, le 18 septembre 1987

Monsieur
Philippe Moulin
Président de l'Association
des écoles privées
Ecole Ardévaz
Ch. des Amandiers 10

1950 Sion

Moyens d'enseignement pour les élèves des écoles privées

Monsieur le Président,

Suite à notre entretien du 24 août 1987, je vous confirme notre accord de principe concernant la mise à disposition des élèves des écoles privées des moyens d'enseignement aux mêmes conditions qu'à ceux des écoles publiques.

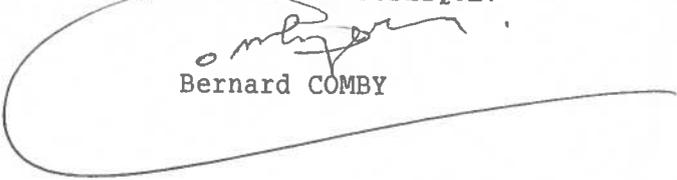
Les modalités de commande des ouvrages scolaires pourront être envisagées conformément à la procédure appliquée aux écoles publiques. Je vous rappelle à ce propos que les bulletins de commande regroupée doivent être adressés au dépôt des livres scolaires par les autorités communales.

Quant aux subventions, elles sont accordées aux communes et calculées en tenant compte d'un taux de base auquel peut s'ajouter un taux différentiel qui tient compte de leur capacité financière.

Compte tenu de notre accord de principe et des modalités rappelées ci-dessus, il vous appartient de négocier avec les communes sièges d'une école privée afin d'obtenir leur adhésion quant à cette procédure.

En espérant ainsi avoir répondu à votre demande, je vous présente, Monsieur le Président, mes cordiaux messages.

LE CHEF DU DÉPARTEMENT
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE:


Bernard COMBY



LE CHEF DU DÉPARTEMENT
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

DER VORSTEHER DES
ERZIEHUNGSDEPARTEMENTES

Sion, le 22 octobre 1987

Aux membres du
groupe de travail chargé d'étudier
les modalités à mettre en place pour
faciliter le passage des élèves des
écoles privées de niveau du cycle
d'orientation à l'enseignement post-
obligatoire publique

Messieurs,

Pour donner suite à la création du groupe de travail précité, j'ai le plaisir de vous inviter à la première séance qui aura lieu le

jeudi 12 novembre 1987, à 17h, à Sion
à la salle des professeurs de la future
Ecole d'ingénieurs ETS du canton du Valais
Rte du Rawyl 47
(anc. Ecole normale des instituteurs)

A l'ordre du jour figure une première approche des problèmes et une planification des travaux.

Vous remerciant par avance de votre présence, je vous adresse, Messieurs, mes cordiaux messages.

LE CHEF DU DEPARTEMENT DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE:

Bernard COMBY

Va pour invitation à :

Président :

M. Claude-Yvan Chanton, inspecteur du cycle d'orientation du Valais romand

Membres :

M. Anton Jenelten, inspecteur de la formation professionnelle

M. Rudolph Jenelten, inspecteur des écoles secondaire du 2ème degré et des écoles normales

M. Gilbert Fournier, directeur de l'Office d'orientation scolaire et professionnelle du Valais romand

M. Joseph Mutter, directeur de l'Office d'orientation scolaire et professionnelle du Haut-Valais

2 représentants de l'Association valaisanne des écoles privées (par M. Philippe Moulin, président)

INTRODUCTION : - CONPLÉMENTARITÉ EST UN FAIT

- EX. SECONDAIRE : - ATTITUDE TRÈS POSITIVE
- PAS D'EX. NÉGATIVES

ACTUELLEMENT : - EXAMEN DANS LE CYCLE DE DUNVILLE
D'OU RESULTATS CATASTROPHIQUES (POUR 1/4)

N. DÉLÉTER = NE RETIENAIT AUCUNE CONDITION
LES ÉLÈVES ET LES MAÎTRES SONT PARTIS POUR TROUVER
AUTRE CHOSE. DES EXPÉRIMENTES EN PARCOURS
FAVORABLES.

→ ÉCOLES COOPÉRATIVES ⇒ ÉCOLES PROFESSIONNALISANTES ⇒ EXAMENS

N. FURTAKER = → CONTRE CE QUI EST ASSURÉMENT, MAIS PAS
CERTAINES LIMITES

N. NOULIN ⇒ Δ A L'ÉCHEC
ET UN LON RESPONSABILISER D'AMATAGE

N. CHAROT ⇒ D'ARRÊTÉS 1/4 ET ZÉROITE PAS FIXES
DANS ≠ EXAMENS

19.10.87 DÉCLARÉS QUE CEUX-LÀ LES EXAMENS

- PROGRAMMES : Δ ou spécificité est fait la renommée
des écoles privées

N. CHAROT : ADOPTIONS PAS LES SERVICES REÇUS PAR LES
ÉCOLES PRIVÉES

MODE DE TRAVAIL

CO → 2^e DEGRÉ

+ OFF. ORIENTATIVE : DISPONIBILITÉ

N. DÉLÉTER + N. CHAROT + N. NOULIN
MERCREDI 27 8H00 EC. NORMALE

DATE : POUR TOUT 10 XII À 14H00 E. NORMALE

RAPPEL

- > VENS VUE SOLUTION TRÈS SOUPLE
- > PRINCIPES DE COMPLÉMENTARITÉ
- > SI LIBRE PASSAGE: CONTRÔLE DE L'ÉTAT (EXPECTER)
- > MUEP -> SI-NAUIGEE } PAS PARTIE
- > PORTAIS
- > PÉRIODE D'ESSAI => 1991 -> {CET ESSAI A ÉTÉ FAIT PAR UN PAYS ÉTRANGER

ÉTRANGER LE NAUIGEE -> ENSEMBLE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

A. SCHNID

- > au le libre passage, le pourcentage est le même que ceux des collèges
- > DUNC -> SCOLARITÉ OBLIGATOIRE ET EN FIE DE SCOLARITÉ OBLIGATOIRE (S'ATTENDANT COLLÈGE)
- > POSSIBILITÉ DE FAIRE UN EXAMEN D'ÉCOLE NORMALE.

Le libre passage des élèves proposés, des autres cas font de ces d'une appréciation de l'école

ÉLÈVES & MONÈS

GARANTIES

- > ASSUMER LES DÉPENS DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE = PAS PORTER.
- > LES PROGRAMMES DOIVENT ÊTRE SOUMIS À L'INSPECTION. TOUT EN RESPECTANT LA SPÉCIFICITÉ DES ÉLÈVES PRINCIPES QUI FONT LEUR RÉGULARITÉ ON NE PENSERAIT PAS L'OBLIGATOIRE DES PROGRAMMES
- > "CONTRÔLE + COLLABORATION DE L'INSPECTION"

LIVRES

- > IL NE FAUT PAS LES CHARGER CHAQUE ANNÉE. LA SUBSTITUTION DE BASE.
- > DE MIE -> TOUT PLUS -> ÉTAT 30% SUIVE CONNUES
- > LIVRES + CHAPES DE GPO
- > PAPIERS, CHAPES -> CONNUES, PLUS L'ÉTAT 17 -> PARENTS ACHÈTENT LES CLASSES

ATTENTION LE RAPPEL POUR FAIRE L'ESSAI TOUT EN SUITE ET VOIR CE QUE PARENTS

RÉCYCLAGE: PERSONNEL C.O.



Département de l'instruction publique du canton du Valais
Erziehungsdepartement des Kantons Wallis



Enseignement secondaire
Mittelschulamt

1951 Sion, le 15 décembre 1987
Planta 3

Votre réf. :

Notre réf. :

Introduction

La diversité de l'offre de scolarisation est une richesse pour un canton. En cela, la complémentarité offerte par les écoles privées au degré primaire ou secondaire est intéressante pour l'école publique et ne peut que contribuer à une meilleure scolarisation d'un certain type d'élèves.

Dès lors, un mode de collaboration entre le DIP et le privé, respectant la spécificité et le caractère propre de chaque école doit s'instaurer et ce, dans un climat de réciprocité et de non-concurrence.

Soucieuse de ces divers éléments et dans cet esprit, la Commission chargée de l'étude des modalités à mettre en place pour faciliter le passage des élèves entre ces deux types d'enseignement fait les propositions suivantes, propositions élaborées en accord avec l'UVEP (Union valaisanne des écoles privées).

Propositions :

- 1) 1.1 Le libre passage des élèves promus entre les écoles privées et les écoles publiques pendant et en fin de scolarité obligatoire est instauré (ce principe est applicable par réciprocité);
- 1.2 Les élèves ayant suivi et réussi le programme du CO dans un établissement privé peuvent aux mêmes conditions que celles prévues dans les textes légaux accéder aux écoles du 2e degré, aux écoles du degré diplôme et aux apprentissages.

- 2) Les écoles privées assurant des degrés d'enseignement relevant de la scolarité obligatoire sont mises au bénéfice d'une collaboration et d'un contrôle du DIP exercés par l'inspecteur.
- 3) Les ouvrages officiels et le matériel à disposition des écoles primaires et du cycle d'orientation au dépôt du matériel scolaire sont disponibles aux écoles privées. Une subvention de 30 % est accordée selon les directives émises par le DIP pour les écoles publiques. pour autant que ces manuels soient destinés aux élèves de citoyens valaisans.
- 4) Les écoles privées peuvent bénéficier des prestations de l'ORDP ou de l'OSP et doivent déterminer avec ces Offices leur mode de collaboration.
- 5) L'ensemble des propositions et des modalités précisées ci-dessus est lié à une période d'expérimentation de 4 ans (fin année scolaire 1990-1991).

Au terme de ce délai, un rapport devra être déposé auprès de M. le Chef du DIP et appréciera l'évolution des élèves et la portée des propositions.

- 6) Ce rapport sera confié au présent groupe qui portera le nom de "Groupe-contact DIP / Ecoles privées" et sera attentif durant cette période aux relations et à la collaboration entre ces deux types d'enseignement.



Département de l'instruction publique du canton du Valais
Erziehungsdepartement des Kantons Wallis



Enseignement secondaire
Mittelschulamt

1951 Sion, le 26 janvier 1988
Planta 3

Votre réf. :

Notre réf. :

Aux membres du groupe de
travail "Ecole privée -
Ecole publique"

Messieurs,

En annexe à cette correspondance, j'ai le plaisir de vous transmettre le rapport de notre groupe de travail.

Je vous prie de bien vouloir lui réserver un accueil discret jusqu'à ce qu'une décision soit prise à ce sujet.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous présente, Messieurs, mes cordiales salutations.

LE PRESIDENT :

Claude-Ivan CHANTON

Annexe : ment.



Département de l'instruction publique du canton du Valais
Erziehungsdepartement des Kantons Wallis



Enseignement secondaire
Mittelschulamt

1951 Sion, le 14 janvier 1988
Planta 3

Votre réf. :

Notre réf. :

Monsieur
Bernard COMBY
Chef du Département de
l'instruction publique

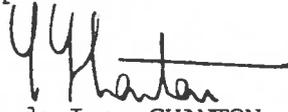
ETAT DU VALAIS

Monsieur le Président,

En annexe à cette correspondance, j'ai l'avantage de vous remettre le rapport du groupe de travail chargé d'étudier les modalités à mettre en place pour faciliter le passage des élèves des écoles privées de niveau du cycle d'orientation à l'enseignement post-obligatoire public.

En espérant avoir répondu à votre attente, je vous présente, Monsieur le Président, mes cordiales salutations.

Pour la commission,
Le président :


Claude-Ivan CHANTON

Annexes : 1 mandat
1 rapport



Département de l'instruction publique du canton du Valais
Erziehungsdepartement des Kantons Wallis



Enseignement secondaire
Mittelschulamt

1951 Sion, le 13 janvier 1988
Planta 3

Votre réf. :

Notre réf. :

INTRODUCTION

La diversité de l'offre de scolarisation est une richesse pour un canton. En cela, la complémentarité offerte par les écoles privées aux degrés primaire ou secondaire est intéressante pour l'école publique et ne peut que contribuer à une meilleure scolarisation d'un certain type d'élèves.

Dès lors, un mode de collaboration entre le Département de l'instruction publique (DIP) et le privé, respectant la spécificité et le caractère propre de chaque école, doit s'instaurer et ce, dans un climat de réciprocité et de non-concurrence.

Soucieuse de ces divers éléments et dans cet esprit, la Commission chargée de l'étude des modalités à mettre en place pour faciliter le passage des élèves entre ces deux types d'enseignement fait les propositions suivantes, propositions élaborées en accord avec l'Union valaisanne des écoles privées (UVEP).

Propositions :

- 1) 1.1 Le libre passage des élèves promus entre les écoles privées et les écoles publiques pendant et en fin de scolarité obligatoire est instauré (ce principe est applicable par réciprocité);
- 1.2 Les élèves ayant suivi et réussi le programme du cycle d'orientation dans un établissement privé peuvent, aux mêmes conditions que celles prévues dans les textes légaux, accéder aux écoles du 2e degré, aux écoles du degré diplôme et aux apprentissages.

- 2) Les écoles privées assurant des degrés d'enseignement relevant de la scolarité obligatoire sont mises au bénéfice d'une collaboration et d'un contrôle du DIP exercés par l'inspecteur.
- 3) Les ouvrages officiels et le matériel à disposition des écoles primaires et du cycle d'orientation au dépôt du matériel scolaire sont disponibles aux écoles privées. Une subvention de 30 % est accordée selon les directives émises par le DIP pour les écoles publiques pour autant que ces manuels soient destinés aux élèves de citoyens valaisans.
- 4) Les élèves des écoles privées peuvent bénéficier des prestations de l'Office d'orientation scolaire et professionnelle (OSP).
- 5) Les écoles privées peuvent bénéficier des prestations de l'Office de recherche et de documentation pédagogiques (ORDP).
- 6) L'ensemble des propositions et des modalités précisées ci-dessus est lié à une période d'expérimentation de 4 ans (fin d'année scolaire 1990-1991).
Au terme de ce délai, un rapport devra être déposé auprès de M. le Chef du DIP qui appréciera l'évolution des élèves et la portée de ces propositions.
- 7) Ce rapport sera confié au présent groupe de travail qui portera le nom de "Groupe-contact DIP/Ecoles privées". Ce groupe sera attentif, durant cette période de 4 ans, aux relations et à la collaboration entre ces deux types d'enseignement.



Le Département de l'Instruction publique,
Das Erziehungsdepartement,

d é c i d e :

1. De créer un groupe de travail chargé d'étudier les modalités à mettre en place pour faciliter le passage des élèves des écoles privées de niveau du cycle d'orientation à l'enseignement post-obligatoire public.

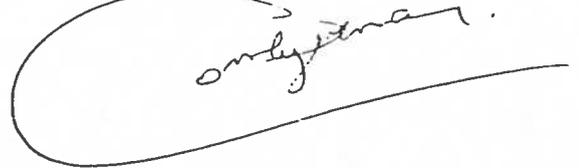
2. De nommer les personnes suivantes en qualité de membre de ce groupe de travail
Président : M. Claude-Yvan Chanton, inspecteur du cycle d'orientation du Valais romand,
Membres : M. Anton Jenelten, inspecteur de la formation professionnelle
M. Rudolph Jenelten, inspecteur des écoles secondaire du 2ème degré et des écoles normales
M. Gilbert Fournier, directeur de l'office d'orientation scolaire et professionnelle du Valais romand,
M. Joseph Mutter, directeur de l'office d'orientation scolaire et professionnelle du Haut-Valais,
2 représentants de l'Association valaisanne des écoles privées

3. De confier à ce groupe de travail la mission suivante :
 - examiner la possibilité de tenir compte de l'enseignement donné par les écoles privées pour le passage des élèves du niveau du cycle d'orientation à l'enseignement post-obligatoire public;
 - définir les conditions liées à ces possibilités de passage;
 - examiner de façon générale les possibilités de faciliter le passage de l'école privée à l'école publique, et réciproquement;
 - envisager une période d'expérimentation des modalités proposées.

4. Le groupe de travail dépose un rapport de propositions au Département de l'instruction publique pour le 31 décembre 1987.
5. Les membres du groupe de travail sont indemnisés conformément aux dispositions appliquées dans l'administration cantonale.

LE CHEF DU DEPARTEMENT
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE:

Bernard COMBY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Comby', is written over a large, hand-drawn oval shape.

Sion, le 16 septembre 1987

Distr.:

- 2 extr. SA, pour notification
- 1 extr. SES
- 1 extr. SFP
- 1 extr. Pool comptable DIP/DAS



19 septembre 1994

DIRECTIVES

du ...

**concernant l'accès à l'enseignement officiel
des élèves issus d'écoles privées et de systèmes
scolaires d'autres cantons ou de pays étrangers**

1. PRINCIPES

- 1.1 Le passage à l'école publique est assuré aux élèves provenant d'une école privée, d'un autre canton ou d'un pays étranger.
- 1.2 Ce principe est applicable pour la scolarité obligatoire et pour l'enseignement secondaire du deuxième degré.
En général, le transfert ou le passage se fait au début d'une année scolaire.
- 1.3 Tout candidat à l'entrée dans une école publique du canton du Valais doit faire parvenir, en principe pour la fin mars, à la direction de l'établissement concerné son inscription accompagnée par les documents (livrets scolaires, attestations, certificats ou autres) précisant les branches enseignées, le programme suivi, les objectifs atteints et les appréciations ou remarques des maîtres. Ces documents sont signés par la direction de l'école d'origine.
- 1.4 Tout passage d'une école privée à une école publique doit se faire en étroite collaboration entre les directions concernées.
- 1.5 Les élèves provenant des écoles publiques ^{ou privées} des autres cantons ou de pays étrangers sont, en principe, assimilés aux élèves de nos écoles publiques. En cas de doute, l'inspecteur, sur proposition de la direction d'école, décide en se basant sur une appréciation globale de l'élève.

↓
pas spécial
au examen

2. SCOLARITE OBLIGATOIRE

- 2.1 Les écoles privées dont le programme d'études s'étend sur la scolarité obligatoire sont soumises à l'autorité du Conseil d'Etat, par l'intermédiaire du Département de l'instruction publique.
- 2.2 Les inspecteurs scolaires contrôlent régulièrement les activités pédagogiques des établissements privés ayant des élèves en scolarité obligatoire résidant en Valais.
- 2.3 Le Service administratif du Département de l'instruction publique tient à jour la liste de ces établissements.

△ les écoles privées sont priées d'envoyer à la commission scolaire du lieu la liste des élèves

3. MODALITES

3.1 Scolarité obligatoire

- 3.1.1 Le libre passage à l'école publique est assuré aux élèves en âge de scolarité obligatoire, pour autant que le programme d'études réponde aux objectifs de la scolarité obligatoire et respecte les programmes officiels. *les exigences de promotion après la 8^e école publique.*
- 3.1.2 Si les objectifs et les programmes figurant sous le point 3.1.1 ne correspondent pas aux prescriptions cantonales, une évaluation détermine le niveau scolaire dans lequel l'élève peut être intégré à l'école publique. L'évaluation est effectuée par la direction du cycle d'orientation avec l'aide du conseiller en orientation.
- 3.1.3 L'évaluation porte sur les objectifs du programme suivi, la motivation du candidat, ses capacités d'adaptation et les connaissances acquises. Elle peut prendre la forme d'un entretien et/ou d'une épreuve orale ou écrite.

3.2 Scolarité postobligatoire

- 3.2.1 Pour entrer dans une classe de première année de l'enseignement secondaire du deuxième degré, l'élève venant d'une école privée ou publique valaisanne doit répondre aux exigences de promotion fixées aux articles 19 à 25 du décret du 13 mai 1987 concernant le cycle d'orientation.
- 3.2.2 Pour entrer dans une classe autre que celle de première année de l'enseignement secondaire du deuxième degré, une évaluation déterminera le niveau scolaire dans lequel l'élève peut être intégré à titre définitif ou probatoire dans l'école publique. Dans ce dernier cas, les modalités doivent être fixées par écrit par les deux partenaires.
- 3.2.3 L'accès à l'école publique de l'enseignement secondaire du deuxième degré pour les élèves domiciliés ou résidant à l'extérieur du canton ou du pays et qui ne sont plus en âge de scolarité obligatoire, est laissé à l'appréciation des directions sous contrôle de l'inspecteur. Des conditions d'admission peuvent être fixées par écrit et seront précédées par des entretiens avec l'élève et ses parents.

4. EXAMENS DE PROMOTION

Les écoles privées peuvent demander auprès du Service cantonal de l'enseignement secondaire les épreuves de promotion proposées aux élèves de l'école publique.

5. CLAUSE ABROGATOIRE ET ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes directives abrogent celles du 30 mai 1988 relatives au même objet. Elles entrent en vigueur le 1er octobre 1994

Sion, le ...

LE CHEF DU DEPARTEMENT DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Serge SIERRO



PROCES-VERBAL NO 3
DE LA SEANCE DE LA COMMISSION
ECOLES PUBLIQUES - ECOLES PRIVEES

Date, lieu et heure : jeudi, 16 mars 1995 à 14 h 00 à la salle de conférences du DIP

Présents : MM. Guntern Joseph, président
Chanton Claude-Yvan, inspecteur scolaire
Dubuis Lévy, chef du Service de la form. professionnelle
Duc Arsène, adjoint, DIP
Giroud Benoît, juriste au DIP
Mabillard Pascal, collaborateur spécialisé, DIP
- Moulin Philippe, directeur de l'Ecole Ardevaz
Rossier Eloi, directeur de l'Ecole Maya-Joie
Théler Bernard, directeur de l'Ecole Théler

Excusé : M. Fournier Gilbert, délégué aux questions universitaires

Résumé : M. Duc Arsène, adjoint, DIP

* * * * *

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la séance du 26 janvier 1995
2. Directives concernant l'accès à l'enseignement officiel
3. Education 2000
4. Maturité professionnelle
5. Maturité du soir
6. Divers

1. Procès-verbal no 2 de la séance du 26 janvier 1995

3.2 Rappel des dispositions légales en la matière

L'extrait du Bulletin de la session du Grand Conseil, tome 1, est daté du mois de novembre 1962 et non de novembre 1992.

2. Liste des écoles privées en Valais:

Il est proposé de rajouter à cette liste l'Institut de Tourisme et d'Accueil (ITA), St-Guérin 24, 1950 Sion. Cet institut est membre de la Fédération Suisse des Ecoles Privées, de l'Union Valaisanne des Ecoles Privées (UVEP), du Groupement Suisse des Ecoles de Langues (GSEL) et du Groupement Suisse des Ecoles de Commerce (GEC).

Mis à part cette modification et ce complément, le compte-rendu est accepté avec les remerciements d'usage à son auteur.

2. Directives concernant l'accès à l'enseignement officiel

3.1 Scolarité obligatoire

3.1.1 "Le libre passage à l'école publique **au degré correspondant** est assuré aux élèves en âge de scolarité obligatoire, pour autant que le programme d'études réponde aux objectifs et aux exigences de promotion requises par l'école publique".

3.2 Scolarité postobligatoire

M. Guntern a pris contact avec M. Natsch, sous-directeur de l'OFIAMT pour la question de l'article 7 du Règlement des écoles supérieures de commerce concernant les cas spéciaux d'admission. Il est possible de modifier ou de supprimer cet article.

La modification suivante pour ce Règlement du 20 mai 1992 des écoles supérieures de commerce du canton du Valais est proposée:

Article 7 (nouveau)

"Les candidats provenant d'établissements privés ou de l'extérieur du canton sont admis en principe dans le degré correspondant de l'Ecole supérieure de commerce. Au besoin, l'admission sera faite sur la base d'une appréciation globale ou d'un examen se déroulant sous le contrôle de l'inspecteur dans l'établissement que l'élève désire fréquenter".

Ce projet de directives est ainsi accepté avec cette nouvelle formulation (point 3.1.1).

3. Education 2000

M. Guntern informe que ce projet d'analyse "Education 2000" est en préparation. La direction du projet est composée de MM. Jean-Pierre Salamin, Gilbert Fournier et Kurt Grünwald. Des experts externes sont également appelés à travailler dans cette étude.

Il sera proposé au Conseil d'Etat une analyse par thème ou par module. Le 6^{ème} module analysera les relations entre les écoles publiques et les écoles privées.

4. Maturités professionnelles

M. Dubuis donne un aperçu des différentes sortes de maturités professionnelles qui existent en Valais:

- la maturité professionnelle technique existe déjà depuis l'année scolaire 1993/1994 avec des classes en emploi, et depuis 1994/1995 avec des classes à plein temps.
- la maturité professionnelle commerciale a débuté avec des classes en emploi l'année scolaire 1994/1995. Dès 1995/1996, des classes à plein temps seront constituées.
- les maturités professionnelles artisanale et artistique sont encore en voie d'élaboration.

M. Moulin regrette que les écoles privées n'aient pas participé à la préparation de la maturité professionnelle commerciale. Il existe toutefois, pour ces écoles des possibilités de formation par la voie fractionnée.

5. Maturité du soir

Suite à la séance du 26 janvier écoulé, M. Moulin s'est livré à une enquête concernant les maturités du soir sur le plan romand. A Genève, l'on peut obtenir une maturité cantonale alors qu'à Neuchâtel et Vaud, c'est une maturité fédérale qui est délivrée. Le pourcentage de désistement durant ces années de formation est le problème le plus grand à assumer pour une école privée. En première année d'une maturité du soir, un minimum de 60 à 70 étudiants est recommandé pour qu'environ une quinzaine se présente aux examens finaux.

M. Guntern rappelle une enquête sommaire qui avait été faite par l'Office de l'orientation scolaire et professionnelle de laquelle il ressort qu'il n'y a pas à première vue de nécessité à instaurer une maturité du soir en Valais, le nombre de candidats n'étant pas assez élevé.

En conclusion, la maturité du soir est une formation que les écoles privées dispense avec succès. Un partenariat de l'Etat pourrait être trouvé. Toutefois, la nécessité et le besoin de ce genre de formation ne sont actuellement pas encore démontrés en Valais. Une enquête plus précise sur ce sujet serait souhaitable.

6. Divers

Quatre classes primaires font partie de l'Institut Don Bosco. Les enseignants de ces classes sont rétribués par l'Etat, ce qui confère à cet Institut un statut spécial.

M. Guntern informe M. Rossier que la revalorisation des écoles secondaires du 1^{er} degré par un diplôme officiel se discute également sur le plan suisse.

Il propose à l'assemblée un projet de rapport intermédiaire qui pourra être soumis, le cas échéant, à la direction du projet "Education 2000".

M. Guntern lève la séance à 16 h 10 en remerciant les participants.

Sion, le 21 avril 1995
G/D/fg

U. V. E. P

Union Valaisanne des Ecoles Privées

Rue des Amandiers 10

1950 Sion

☎ 027/322.78.83

Fax 027/322.99.89

Sion, le 16 janvier 2012

Monsieur le Conseiller d'Etat
Claude Roch
Planta
1950 SION

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Depuis sa création, l'Union Valaisanne des Ecoles Privées a pu bénéficier de contacts privilégiés et réguliers avec les autorités scolaires du Canton du Valais.

Différentes conventions et accords ont été signés ou acceptés durant ces 25 dernières années.

Par la présente, l'UVEP vous demande la possibilité de réactualiser certains accords et de signer de nouvelles conventions adaptées aux lois actuelles :

1.- Subventionnement des transports

Depuis la rentrée scolaire 2011/2012, les étudiants bénéficient d'un subventionnement des frais de transports.

L'UVEP n'était pas intervenue au moment de la mise en application de la loi, car elle était persuadée que ce subventionnement serait également accordé aux étudiants des écoles de l'UVEP.

Mais, en septembre, l'UVEP a dû prendre note, qu'en principe, les étudiants des écoles privées n'étaient pas concernés par ce subventionnement.

Suite à différents entretiens que l'UVEP a déjà eus avec vos services et suite à l'intervention de nombreux parents, l'UVEP vous demande, plus officiellement, de reconsidérer l'application de cette loi et d'attribuer le subventionnement également à ses étudiants :

- La loi ne prévoit pas le contraire
- Ce subventionnement est attribué aux étudiants et non pas aux écoles
- Ce subventionnement ne concerne que les étudiants ou les élèves dont les parents payent leurs impôts en Valais.

2.- Libre passage

1.- Le libre passage des élèves promus entre les écoles privées et les écoles publiques pendant et en fin de scolarité obligatoire est instauré (ce principe est applicable par réciprocité)

2.- Les élèves ayant suivi et réussi le programme du cycle d'orientation dans un établissement privé peuvent, aux mêmes conditions que celles prévues dans les textes légaux, accéder aux écoles du 2^e degré, aux écoles du degré diplôme et aux apprentissages.

3.- Les élèves ayant suivi et réussi le programme de 1^{ère} année ou suivant du collège dans un établissement privé peuvent, aux mêmes conditions que celles prévues dans les textes légaux, accéder aux écoles du 2^e degré, aux écoles du degré diplôme et aux apprentissages.

3.- Collaboration

Les écoles privées assurant des degrés d'enseignement relevant de la scolarité obligatoire sont mises au bénéfice d'une collaboration et d'un contrôle du Département exercés par l'inspecteur.

4.- Services et subventionnement de l'Etat

a.- Ouvrages

Les ouvrages officiels et le matériel à disposition des écoles primaires, du Cycle d'Orientation et du Collège au dépôt du matériel scolaire sont à disposition des écoles de l'UVEP. Une subvention est accordée selon les directives émises par le Département pour les écoles publiques pour autant que ces manuels soient destinés aux élèves de citoyens valaisans.

b.- Documentation

Les élèves de l'UVEP peuvent bénéficier des prestations de l'Office de recherche et de documentation pédagogique (ORDP)

c.- Orientation

Les élèves de l'UVEP peuvent bénéficier des prestations de l'Office d'orientation scolaire et professionnelle (OSP).

5.- Bourses d'Etudes

Les Ecoles Privées doivent constater que, parfois, les bourses d'études semblent être utilisées à d'autres fins que le paiement des frais de scolarité.

Ne serait-il pas envisageable que le service des bourses puisse contrôler, avant le versement des deuxièmes tranches de bourses, que ces étudiants sont en conformité avec les Ecoles ?

6.- Groupe de Travail

L'UVEP souhaite maintenir le mode de collaboration actuelle entre le Public et le Privé, respectant la spécificité et le caractère propre à chaque école, ceci dans un climat de réciprocité et de non-concurrence.

L'UVEP espère pouvoir renouveler ces conventions et pouvoir toujours bénéficier de ce soutien de l'Etat qui ont permis à de nombreux jeunes Valaisans un développement scolaire des plus harmonieux.

Aussi, dans le cas où une commission de travail serait nommée pour préciser certains des points ci-dessus, l'UVEP serait honorée d'en faire partie.

Nous restons à votre entière disposition pour tout rendez-vous éventuel ou pour une participation dans une commission Ecole Publique-Ecole Privée.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous présentons, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos plus respectueuses salutations.

Philippe Moulin
Président de l'UVEP

Copie : M. Jean-Marie Cleusix



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de l'éducation, de la culture et du sport
Service administratif, juridique et du sport

Departement für Erziehung, Kultur und Sport
Verwaltungs-, Rechts- und Sportdienst

Rapport

Destinataire Monsieur Jean-Marie Cleusix
Auteur Duc Arsène / mg
Date 25 janvier 2012

Bourses d'Études

Monsieur le Secrétaire général,

Selon votre demande, je vous fais parvenir les éléments de réponse à la lettre de l'Union Valaisanne des Écoles Privées.

Point 5 – Bourse d'Études

Les allocations de formation sont destinées non seulement à couvrir une partie des frais d'écolage, mais également les frais tels que déplacement, repas, logement, matériel et livres.

L'article 19, lettre b de la loi sur les allocations de formation du 18 novembre 2010 stipule que le bénéficiaire est tenu d'utiliser l'allocation perçue dans le seul but de la formation envisagée.

Vous nous dites avoir connaissance d'un certain nombre d'abus. Nous vous invitons à signaler ces cas à la Section des allocations de formation afin qu'elle puisse éclaircir la situation et si nécessaire exiger la restitution des montants versés.

Le paiement de la deuxième partie de la bourse se fait sur présentation d'une attestation d'inscription au semestre de printemps. Il serait intéressant que vous indiquiez sur ce document vos réserves éventuelles.

Nous vous signalons que la Section des allocations de formation se tient à votre disposition pour régler certains cas litigieux.

Arsène Duc

Moulin Philippe

De : "Ph.Moulin" <philippe.moulin@ardevaz.com>
À : "Jean-Marie CLEUSIX" <Jean-Marie.CLEUSIX@admin.vs.ch>
Envoyé : jeudi, 26. janvier 2012 18:25
Objet : Re: UVEP - Point 5 de la lettre du 16 janvier 2012 - Bourses
Merci Jean-Marie. Ça me semble parfait. Suis a l'étranger jusqu'à lundi. Je te contacterai a mon retour. Salutations

Envoyé de mon iPhone

Le 26 janv. 2012 à 17:40, "Jean-Marie CLEUSIX" <Jean-Marie.CLEUSIX@admin.vs.ch> a écrit :

Monsieur le Président de l'UVEP, Philippe,

Veuillez trouver en annexe la réponse du DECS au point concernant les bourses.

En résumé,

- a) les montants octroyés aux étudiants ne sont pas seulement destinés à financer les frais d'écologie, mais l'allocation doit cependant être utilisée dans le seul but de la formation.
- b) les abus connus doivent être dénoncés à la section compétente qui se chargera du suivi : Section des allocations de formation (bourses et prêts d'études, M. **Praplan** Jean-Paul, Chef de section, Avenue de France 8, Case Postale 376, 1950 Sion, Etage: 3, Tél.: 027 / 60 64086 Télécopie: 027 / 606 40 84 jean-paul.praplan@admin.vs.ch
- c) Lors de la réinscription d'un élève, mentionner une réserve si l'élève qui a reçu une allocation n'a pas payé son écologie. Une annonce immédiate peut aussi être faite à la section lorsqu'il y a un litige en ce domaine.

Merci de m'indiquer si cette procédure répond à la demande de l'UVEP.

Cordiaux messages.

Jean-Marie CLEUSIX
Secrétaire général et responsable communication
Département de l'éducation, de la culture et du sport
Planta 1 CH - 1950 SION
tél 027 606 40 25 port 078 615 14 53
<UVEP - Bourses.pdf>

Moulin Philippe

De : "Jean-Marie CLEUSIX" <Jean-Marie.CLEUSIX@admin.vs.ch>
À : "Claude POTTIER" <Claude.POTTIER@admin.vs.ch>; "Jean-Francois LOVEY" <Jean-Francois.LOVEY@admin.vs.ch>
Cc : "Claude ROCH" <Claude.ROCH@admin.vs.ch>; "Jean-Marie CLEUSIX" <Jean-Marie.CLEUSIX@admin.vs.ch>; <philippe.moulin@ardevaz.com>
Envoyé : jeudi, 8. mars 2012 11:35
Objet : Rencontre UVEP -DECS

Monsieur le président de l'UVEP,
Messieurs les chefs de service,

La question du subventionnement des transports des élèves du sec. II des écoles privées est en cours de règlement, tout comme la question du suivi des bourses octroyées aux élèves des écoles privées.

Pour examiner les autres points du courrier de l'UVEP du 16 janvier 2012 (voir ci-dessous), le Chef de Département a prévu une rencontre le **lundi 2 avril 2012 de 10h30 à 12h00, au bureau de M. Roch.**

MM. Moulin et Cleusix ont déjà confirmé leur présence. Merci de prendre les dispositions pour être disponibles.

Thèmes à aborder:

1. Le libre-passage

- des élèves promus entre écoles privées et écoles publiques
- du CO aux écoles du secondaire II, du degré diplôme et des apprentissages

2. la collaboration

- Contrôle par un inspecteur de la scolarité obligatoire des écoles privées

3. les aides de l'Etat

- ouvrages
- documentation
- orientation

4. le groupe de travail

- un groupe de travail permanent Public - Privé

Cordiaux messages.

Jean-Marie CLEUSIX
Secrétaire général et responsable communication
Département de l'éducation, de la culture et du sport
Planta 1 CH - 1950 SION
tél 027 606 40 25 port 078 615 14 53